



TRAIL DE FRONSAC EDITION 2019 REGLEMENT DE LA COURSE

Art 1 : Organisation :

Cette course est organisée par les « Foulées Vertes en Libournais » (association loi 1901 enregistrée le 18/01/2013 sous le siren 791245822).

Art 2 : Programme :

La 7^{ème} édition aura lieu le dimanche **20 Octobre 2019** au départ du **château De La Rivière** (33126).

Art 3 : Epreuves :

3 épreuves courses à pied + 1 marche :

- Trail de **12 km** (dénivelé positif +290) départ à **9h30**.
- Trail de **24 km** (dénivelé positif +510) départ à **9h15**.
- **Marche de 12 kms** (dénivelé positif +290) départ à **9h40**.

Et encore cette année, **des courses enfants gratuites à 9h** avec inscription sur place, sur le site du château De La Rivière. Médaille et Bonbons en récompense.

Une **Consigne** sera mise en place au château De La Rivière.

Un ou deux ravitaillements liquide seront prévus le long des parcours mais nous demandons à chaque coureur ou marcheur d'être en semi-autonomie.
Un gobelet escamotable ou autre est conseillé.

Les arrivées se feront au château De La Rivière.

Un **ravitaillement** solide et liquide, une **Bière** offerte et une équipe **d'Ostéo ou Kiné** seront à disposition.

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter dans la nature, à respecter l'environnement et les propriétés traversées sous peine d'exclusion de la course.

Art 4 : Participation :

Le trail de 12 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés ayant 16 ans révolus au 20/10/2019 (avec autorisation parentale pour les mineurs).

Le trail de 24 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés ayant 18 ans révolus au 20/10/2019.

Pour les non licenciés, il est obligatoire de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an en date de la course.

Une copie de la licence en cours de validité à la date de la course est à fournir pour les licenciés FFA.

Pour les licenciés autres que FFA, il est nécessaire qu'apparaisse la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition avec la licence.

Art 5 : Inscription :

Les inscriptions peuvent se faire avant le 17/10/2019 :

- sur les sites internet :

fouleesvertesenlibournais.fr ou traildescoteauxdefronsac.com

- sur le site **<https://www.chrono33.fr/Fronsac/>**

Tarif : 12 euros pour le 12 km - 20 euros pour le 24 km, 30 et 6 euros pour la marche.

Possibilité de retirer et déposer le bulletin, avant le 17/10/2019, chez notre magasin partenaire Espace RandoRunning à Libourne.

Pour les personnes **pré-inscrites** (dossier complet obligatoire), **retrait des dossards** sur place le jour de la course ou au magasin Espace RandoRunning le **samedi 19 octobre de 10H à 18H**.

Toute demande d'annulation d'inscription, en cas de maladie ou décès d'un proche, devra se faire par courriel à l'adresse suivante : fouleesvertesenlibournais@gmail.com, accompagnée d'un justificatif avant le 20 septembre 2019.

L'organisation se réserve le droit de refuser une demande d'annulation en fonction des circonstances.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 95 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler les courses sans aucun remboursement.

Afin de respecter les propriétés traversées, il est interdit de réutiliser ou partager les traces GPS incluant des passages privés.

Art 6 : Sécurité et Assistance médicale:

Des signaleurs seront présents à chaque croisement de route. Les coureurs seront guidés par les signaleurs, des rubalisees et fléchages.

Un coureur Balai fermera chaque course.

La Sécurité civile sera présente à l'arrivée au château De La Rivière et en liaison avec l'organisation. Ils sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Art 7 : Récompenses:

Seront récompensés :

- les **trois premières féminines** et les **trois premiers masculins au scratch** sur les courses nature de 12 - 24 km.

Pas de classement pour les marcheurs.

L'association ou le club le plus représenté sera aussi récompensé.

Une bouteille de vin sera offerte à chaque participant coureur.

Nombreux **lots attribués partirage au sort de dossards**.

Art 8 : Assurance :

L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile Organisatrice contractée auprès de AXA Assurances contrat n° 0000005707497804.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, d'un non-respect du code de la route ou des consignes données au départ de cette épreuve, de pertes ou vols d'objets et matériels.

Art 9 : Droit à l'image :

Toute inscription autorise expressément les organisateurs de la course, ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve.

Art 10 : Validation :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses